



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

Heure début : 20h30	Heure fin : 23h35
Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Corinne CABANIÉ, Céline BASSET-LÉOBON, Véronique HAÏTCE, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY MMs Christian CAROLI, Patrick DONDAINE , Yves MATHEL- THARIN ; Daniel MICHEL, Michel RUFFIÉ
Procurations :	Mme Nicole MARION-GAUTIER à Mme. Carole NISSOUX Mme. Évelyne AIELLO à Mme Corinne CABANIÉ M. Marc BOCQUET à Mme Catherine REMIGY
Absents excusés :	Mme Virginie CORMERAIS
Secrétaire :	Carole NISSOUX
Déroulement séance	4 personnes assistaient à la séance dont deux sont parties avant la partie budget

### Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour .....	2
Point 1 : Indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune – délibération 15/03 .....	2
Point 2 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – délibération 15/04.....	2
Point 3 : Désignation de deux délégués titulaires au sein de la commission territoriale des Coteaux de Castanet (SDEHG) .....	2
Point 4 : Annulation délibération 15/07 relative aux délégués CIAS.....	3
Point 5 : Autorisation utilisation PVE .....	3
Point 6 : Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité .....	3
Point 7 : Service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants .....	4
Point 8 : Approbation des montants voiries sur AC 2015.....	4
Point 9 : Approbation du compte administratif 2014 .....	5
Point 10 : Approbation du compte de gestion 2014 .....	5
Point 11 : Affectation des résultats .....	6
Point 12 : Vote des subventions pour les associations.....	6
Point 13 : Vote du budget primitif 2015 .....	7
Point 14 : Vote des taux d'imposition pour le budget primitif 2015.....	9
Point 15 : Délibération presbytère.....	9
Point 16 : Questions diverses .....	10



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

### Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu du conseil du 24/01/2015 est approuvé. L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

### Point 1 : Indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune – délibération 15/03

#### Présentation :

Délibération prise au 24/01 dans les formes des années précédentes mais jugée incomplète par la préfecture (il manquait un tableau de répartition des indemnités par élu identifiant les indemnités associées à d'autres mandats éventuels)

Il s'agit donc de reprendre la même délibération sur les taux de 8,25% pour les adjoints et 18,6% pour le maire.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour annuler la délibération prise lors du précédent conseil et confirmer la fixation des indemnités du maire et des adjoints aux taux respectifs de 18,6% et 8,25% de l'indice brut 1015.

Pour	Contre	Abstentions
12		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

### Point 2 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – délibération 15/04

#### Présentation :

Bien que la forme et le contenu des délégations consenties au maire par le conseil municipal soit identique à celles consenties aux précédents maires, le contrôle de légalité de la préfecture a estimé que la délibération fournie ne respectait pas les dispositions du code général des collectivités territoriales. Après avoir examiné l'ensemble des dispositions proposées, il est apparu que le point d'achoppement semblait être la délégation autorisant le maire à exercer le droit de préemption pour lequel les conditions fixées par le conseil municipal n'étaient pas identifiées.

Considérant que les cas où le droit de préemption pourrait être exercé sont excessivement rares, il semble plus simple de ne pas retenir cette délégation. Ceci aura pour conséquence que, s'il apparaît utile d'exercer ce droit, il conviendra de réunir le conseil municipal pour prendre une délibération, si besoin en faisant appel au délai de convocation d'urgence.

**Délibération :** Le conseil municipal est amené à délibérer afin de retirer la précédente délibération, et à délibérer pour accorder au maire la même liste de délégations que lors du précédent conseil, à l'exception de celle relative à l'exercice du droit de préemption.

Pour	Contre	Abstentions
12		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

### Point 3 : Désignation de deux délégués titulaires au sein de la commission territoriale des Coteaux de Castanet (SDEHG)

#### Présentation :

Lors du précédent conseil, nous avons désigné deux délégués titulaires pour le SDEHG, mais il nous a été opposé que nous devons désigner des délégués pour la commission territoriale des Coteaux de Castanet et non pour le SDEHG.



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

Nous proposons donc de nouveau Catherine REMIGY, Patrice ROBERT.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour retirer la précédente délibération et désigner comme représentants à la commission territoriale des coteaux de Castanet Mme Catherine Remigy et M. Patrice Robert.

Pour	Contre	Abstentions
12		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

#### **Point 4 : Annulation délibération 15/07 relative aux délégués CIAS**

##### **Présentation :**

Nous avons désigné deux délégués au CIAS... mais le CIAS a été dissout l'an dernier. Il faut donc annuler cette délibération.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour annuler la précédente délibération concernant le CIAS.

Pour	Contre	Abstentions
12		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

#### **Point 5 : Autorisation utilisation PVE**

##### **Présentation :**

Début 2014, les différents employeurs de notre garde-champêtre (Sicoval, Lacroix-Falgarde, Clermont-Le-Fort et Goyrans) avaient convenu d'acquérir un outil permettant d'améliorer l'efficacité de l'établissement et du traitement administratif des amendes (Pve : PV électronique). Ce matériel a été acquis par le SICOVAL fin 2014. Il nous appartient toutefois d'autoriser son utilisation sur le territoire de la commune. A cette fin, nous aurons à signer une convention avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) et fournir une déclaration à la CNIL. Dans les années futures, nous aurons également à provisionner un budget pour la maintenance de l'outil, somme qui restera modique pour la commune.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la mise en service du PVE sur le territoire de la commune, et autoriser le maire à signer les actes afférents (notamment convention ANTAI, déclaration CNIL)

Pour	Contre	Abstentions
14		

#### **Point 6 : Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité**

##### **Présentation :**

Les dispositions relatives au temps partiel nous conduisent à délibérer pour définir les conditions d'exercice du temps partiel sur autorisation pour les personnels de la commune. Nous avons déjà pris une délibération, mais celle-ci devait être précédée de l'avis du comité technique. Nous sommes donc amenés à reprendre cette délibération. Celui-ci sera autorisé sur demande formulée dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée, pour une durée de 1 an reconductible deux fois par



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

tacite reconduction. La demande devra être formulée à nouveau avec un préavis de deux mois ensuite (donc tous les trois ans). Les demandes de modification d'exercice du temps partiel, ou de réintégration à temps complet à la demande des intéressés sera formulée avec un préavis de deux mois. Les demandes de modification des conditions d'exercice pourront l'être à la demande du maire en cas d'obligation impérieuse de nécessité de service. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel.

Aujourd'hui, ces dispositions ne sont sollicitées que par un agent.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour instituer le temps partiel pour les agents de la commune selon les dispositions exposées.

Pour	Contre	Abstentions
14		

#### **Point 7 : Service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants**

##### **Présentation :**

Ce point n'appelle pas de délibération. Le conseil municipal est informé de la mise en place du service minimum en cas de grève des enseignants.

En pratique, un mouvement social a concerné un enseignant lors de la journée du 9 avril. Une fiche a été distribuée aux parents des élèves concernés le 7 avril au soir qui a permis d'anticiper sur le nombre d'élèves présents et d'organiser les activités de ceux-ci. Si la prise en charge s'est bien passée, cela ne préjuge en rien de ce qui pourrait advenir en cas de mouvements de plus longue durée. Dans ce cas, les dispositions établies par le passé seraient reprises.

#### **Point 8 : Approbation des montants voiries sur AC 2015**

##### **Présentation :**

Le produit de la fiscalité perçue par le Sicoval est partiellement reversé sous forme d'une attribution de de compensation. Cette attribution de compensation est diminuée de différents coûts dont notamment la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement. Le montant de cette attribution de compensation est normalement établi pour une période de trois ans, mais compte tenu de l'ensemble des changements intervenus dans les différentes instances délibérantes en 2014, le SICOVAL a retenu de faire de 2015 une année de transition et de reprendre l'an prochain une programmation triennale. Par ailleurs, les dispositions légales nous amènent à devoir nous prononcer pour approuver le montant de l'enveloppe voirie et le montant de l'attribution de compensation 2015.

Ceux-ci sont respectivement de 49 083€ pour l'enveloppe voirie et de 42 411€ pour l'attribution de compensation.

Note : l'enveloppe voirie vue du SICOVAL se répartit en environ 22 000€ destinés à des opérations d'entretien (fonctionnement) et 27 000€ environ destinés à des travaux d'investissement

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant de l'enveloppe voirie pour un montant de 49 083 € et de l'attribution de compensation pour un montant de 42 411 €, et à autoriser le maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour	Contre	Abstentions
14		



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

### Point 9 : Approbation du compte administratif 2014

#### Présentation :

Le compte administratif a été diffusé auprès des membres du conseil municipal. Globalement il se termine en excédent de 29 323,98 € en fonctionnement et de 11 759,64 € en investissement. Il est conforme au compte de gestion.

En fonctionnement :

Dépenses : 490 049,12€

Recettes : le report en fin d'année a diminué de 29 988,26 €. Le montant des recettes hors report a été de 460 060,86 €

En investissement :

Dépenses : 30 848,28 € (+ déficit fin 2013 10 120,6 €)

Recettes : 52 728,55 €

Excédent fin 2014 : 11 759,64 €

#### Discussion :

Véronique Haïtce pointe le déficit et a des questions sur certaines lignes budgétaires mais elle n'exige pas une réponse immédiate.

Elle pointe notamment une augmentation de 147% de l'alimentation (60623) et de 280% pour le petit matériel, mais aussi pour les fournitures scolaires, fourniture entretien, etc.

Question sur ce que recouvrent les contrats de prestation de service (611) : il s'agit des factures relatives aux prestataires TAP.

Augmentation importante sur l'affranchissement : grosse commande de timbres avant la hausse de fin 2014.

Poste honoraires (6226) : a servi à couvrir pour l'essentiel différents constats d'huissier réalisés à la demande du précédent maire (décharge sauvage, pratiques culturelles des agriculteurs, bus) et des honoraires d'avocats sollicités par les deux précédents maires. Elle demande à recevoir le détail des comptes 6226 et 6228.

Elle souligne aussi qu'elle n'est pas contente à cause du déficit de 30 000€

**Délibération :** Pour ce point, le maire s'absente et le conseil est présidé par Mme Corinne Cabanié. Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le compte administratif de la commune.

Pour	Contre	Abstentions
12	2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)	

### Point 10 : Approbation du compte de gestion 2014

#### Présentation :

Document comptable dressé par le receveur qui fournit un état des opérations effectuées par la commune en 2014, et statue sur la comptabilité des valeurs inactives. On y retrouve notamment les éléments dressés dans le compte administratif.

Ce document a été diffusé en février auprès du conseil municipal.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion tel que présenté.

Pour	Contre	Abstentions
14		



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

### Point 11 : Affectation des résultats

#### Présentation :

Il s'agit d'autoriser le report des résultats 2014 sur l'exercice 2015, respectivement en fonctionnement et en investissement

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour décider de reporter en totalité les sommes de 29 323.98 € et 11 759.64€ et qu'elles le soient respectivement en section de Fonctionnement et d'Investissement au Budget Primitif de 2015

Pour	Contre	Abstentions
12		2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

### Point 12 : Vote des subventions pour les associations

#### Présentation :

Pour 2015, 5 associations nous ont sollicités. En termes de cadrage budgétaire, Monsieur le maire souhaite que le montant global des subventions allouées soit limité à 3 000 €.

Sur cette base une première proposition a été formulée permettant d'ouvrir la discussion. Celle-ci consiste à reconduire les subventions APE, ACCA et comité des fêtes aux niveaux de 2014 (respectivement 350, 250 et 1800 €), à accorder 500€ au TGV et 100 € à l'association Itinérances (nouvelle association créée en 2015).

Outre ces associations, il est proposé d'accorder

→ Au CCAS : une dotation de 1000€

→ À la coopérative scolaire : une dotation de 500€

#### Discussion :

L'opposition constructive demande pourquoi la proposition consiste à réduire la seule subvention du TGV plutôt que d'effectuer un lissage sur toutes les associations. Mme Cabanié souligne que certaines associations ont des sources de revenus par ailleurs, contrairement à d'autres comme l'APE. Après débat et tenant compte qu'il est prévu en parallèle d'acquérir du matériel qui soutiendra les activités du comité des fêtes, il est convenu de retenir les dotations suivantes :

APE : Demandé : 350€ / Accordé : 350€

ACCA : Demandé : 400€ / Accordé : 250€

Comité des Fêtes : Demandé : 2000€ / Accordé : 1700€

TGV : Demandé : 743€ / Accordé : 600€

Itinérances : Demandé : 300€ / Accordé : 100€

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accorder ces subventions aux différentes associations, au CCAS et à la coopérative scolaire

Pour	Contre	Abstentions
14		



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

### Point 13 : Vote du budget primitif 2015

#### Présentation :

Présentation du budget par monsieur le maire.

La proposition formulée s'établit de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement - dépenses

<b>Chap 011</b>	<b>121 061,86 €</b>
<b>Chap 012</b>	<b>199 880,00 €</b>
<b>Chap 014</b>	<b>47 876,00 €</b>
<b>Chap 022</b>	<b>4 761,05 €</b>
<b>Chap 65</b>	<b>112 310,00 €</b>
<b>Chap 66</b>	<b>3 235,73 €</b>
<i>Chap 067</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Chap 042</i>	<i>0,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>489 124,64 €</b>

#### Section de fonctionnement - Recettes

<b>Chap 002</b>	<b>29 323,98 €</b>	<i>Report exercice 2014</i>
<b>Chap 013</b>	<b>8 000,00 €</b>	
<b>Chap 70</b>	<b>44 100,00 €</b>	
<b>Chap 73</b>	<b>253 187,00 €</b>	
<b>Chap 74</b>	<b>133 647,00 €</b>	
<b>Chap 75</b>	<b>17 000,00 €</b>	
<b>Chap 77</b>	<b>3 866,66 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>489 124,64 €</b>	

#### Section d'investissement - Dépenses

<b>Chap 16</b>	<b>9 370,04 €</b>
<b>Chap 21</b>	<b>52 324,00 €</b>
<b>Chap 23</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 694,04 €</b>

#### Section d'investissement - Recettes

<b>Chap 002</b>	<b>11 759,64 €</b>	<i>Report exercice 2014</i>
<b>Chap 10</b>	<b>16 669,00 €</b>	
<b>Chap 16</b>	<b>33 265,40 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>61 694,04 €</b>	

Ce budget est équilibré au prix d'une ponction supplémentaire sur les excédents antérieurs, et les marges de manœuvre se réduisent singulièrement. L'impact de la baisse de la DGF est sensible et se traduit non seulement sur les dotations directes de l'État, mais aussi de manière indirecte par des charges supplémentaires apportées par le SICOVAL. La commune vise à réaliser des économies en surveillant plus étroitement les dépenses à caractère général. Le projet d'extinction de l'éclairage public de nuit apportera de ce point de vue un gain significatif, si l'expérience qui sera conduite se révèle concluante. Le chapitre 012 augmente essentiellement par le salaire de l'emploi d'avenir créé à



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

l'automne 2014. Une légère diminution de la contribution au SIEMCA est également à noter. Côté recettes de fonctionnement, le point notable est la diminution de la DGF, avec toutefois en parallèle une subvention qui vient aider à supporter le salaire de l'emploi avenir.

Pour la section d'investissement, les différents investissements identifiés consistent pour l'essentiel à renouveler une partie des équipements de la salle des fêtes (tatamis, tables) et à acquérir une tente pour la fête du village et sans doute d'autres occasions festives. Les autres investissements à mener consistent à assurer des travaux d'entretien ou mise aux normes de diverses installations (école élémentaire, salle des fêtes, église, poteaux incendie) et une provision a été identifiée pour compléter en tant que de besoin des travaux qui seraient sollicités auprès du SDEHG.

Pour réaliser l'ensemble de ces investissements potentiels, il sera nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 32 265,40 €. Ce montant étant plutôt considérable, il sera vraisemblable que nous devrons nous limiter à une portion congrue de ceux-ci.

Il est à souligner également que l'appréciation des recettes est meilleure qu'en 2014 et permet d'avoir une meilleure confiance dans les prévisions effectuées : la visibilité sur les TAP est en particulier meilleure.

Tel qu'établi, ce budget laisse toutefois présager si rien n'est fait de difficultés à venir. Le dossier relatif à l'accessibilité des bâtiments publics a été réactivé récemment, et la préfecture nous enjoint à fournir pour le mois de septembre un agenda de mise en conformité, avec des objectifs de réalisation d'ici à 2017, de faibles possibilités de dérogation et des menaces de sanction financière en l'absence de respect de ces dispositions. Ce sujet est essentiel : la loi sur l'accessibilité date de plusieurs années, et notre commune, comme beaucoup d'autres, n'a pas réellement initié de démarche visant à une mise aux normes de ses bâtiments ouverts au public. Les premiers montants estimatifs des travaux à réaliser se montent à environ 100 000 € hors taxes. Ces montants pourront sans doute être revus à la baisse, certaines dérogations obtenues, et seront à échelonner dans le temps, mais il n'en demeure pas moins que le coût pour la commune de ce dossier sera significatif.

Il est également à souligner que sur le plan des ressources, la baisse des dotations de l'État devrait se poursuivre en 2016 et 2017 au même niveau que cette année, et que l'impact sera similaire en termes de recettes qu'en 2015. Quelques pistes sont à l'étude pour disposer de recettes nouvelles, mais elles sont limitées et leur impact également (exemple de l'exploitation de la forêt communale)

Au total, le besoin réel de nouvelles recettes est estimé pour les années à venir dans une fourchette de 40 000 à 50 000 €.

En termes de recettes fiscales, nous sommes à peine au niveau d'il y a 10 ans. Il y a eu une grosse baisse des recettes en 2012 quand la compétence petite enfance a été reprise par le SICOVAL, compensée partiellement par la suppression de la contribution de la commune au SICCA. Indépendamment de ce point, il faut souligner que le maintien des taux d'imposition depuis 2007 a conduit en pratique à diminuer les ressources de la commune de 12%, valeur de l'inflation sur la même période.

Enfin, et contrairement à ce que laissent entendre certains amalgames formulés récemment, l'impact de la hausse des taux décidés en 2014 a été, **pour les foyers**, de 2,8% sur une augmentation de 3,6% de la taxe d'habitation et de 1,6% sur une augmentation de la taxe foncière de 2,5%. En résumé, il y a des choix à faire : on peut continuer à ne rien faire, à laisser la situation de se dégrader, ou on décide de faire des choses et auquel cas il va falloir augmenter.

Deux options sont présentées, afin d'ouvrir le débat :

- ⇒ Sursis : on maintient les taux actuel et en 2016, le virage sera plus serré
- ⇒ Augmentation des taux (part communale) : 16%. Cette option permet d'équilibrer le budget en maintenant un niveau de report identique à celui de fin 2014. Ceci conduit aux nouveaux taux suivants :
  - TLH : 8,6% au lieu de 7,42%
  - Taxe foncière bâtie : 11,35% au lieu de 9,77%
  - Taxe foncière non bâtie : 70,24% au lieu de 60,57%



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

#### Discussion

Plusieurs participants sont favorables à l'augmentation des taux, afin de permettre la réalisation des projets, et pouvoir emprunter dans un contexte favorable (taux d'intérêt faibles).

Le souci de résorber le déficit de fonctionnement est également souligné par plusieurs participants.

Mme Cabanié demande si augmenter les taux d'imposition permettra d'éviter d'emprunter. En pratique, le recours à l'emprunt ne sera effectif que dans la mesure où les recettes en investissement sont insuffisantes pour couvrir les dépenses. L'augmentation des recettes fiscales, si elle permet de maintenir l'excédent de 30 000 €, permettra de facturer d'assurer un transfert de fonctionnement vers investissement et donc d'assurer une part d'autofinancement des projets de cette section.

Au sujet de la hausse des taux 2014, Mme Haitce maintient qu'il s'agit d'un simple calcul mathématique de la variation entre la valeur des taux 2013 et la valeur des taux 2014 (pourcentage d'évolution d'un pourcentage par rapport à un autre). M. le maire note que, tel qu'écrit, le propos laisse penser que l'impact de la hausse des taux a conduit à une hausse des impôts de 7%, alors que l'impact réel est nettement inférieur toutes choses égales par ailleurs.

Sur la base de cette présentation, il est demandé aux membres du conseil de voter pour indiquer leur préférence sur les deux options présentées. Six personnes votent pour la première option et quatre pour la seconde. Ceci permet de conduire à un vote sur les taux d'imposition 2015 et partant sur le budget 2015 sur la base de ces choix.

#### Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour le budget primitif tel que figurant plus haut (section de fonctionnement et section d'investissement) par chapitre

Pour	Contre	Abstentions
12	1 (Mme HAÏTCE)	1 (M. CAROLI)

#### Point 14 : Vote des taux d'imposition pour le budget primitif 2015

##### Présentation :

Compte tenu des discussions sur le point précédent, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition 2015 au même niveau qu'en 2014, à savoir

⇒ TLH : 7,42%

⇒ Taxe foncière bâtie : 9,77%

⇒ Taxe foncière non bâtie : 60,57%

Pour	Contre	Abstentions
9	3 contre (M. DONDAINE, MICHEL et RUFFIÉ)	2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)

#### Point 15 : Délibération presbytère

##### Présentation :

Afin de permettre la poursuite du projet de rénovation et extension du presbytère dans l'objectif d'offrir des logements locatifs à tarifs modérés au sein du village, nous devons signer un bail emphytéotique



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 10/04/2015- Compte rendu

avec la société Promologis qui rénovera et exploitera les logements. Ce bail aura une durée de 50 ans et sera passé pour 1€ symbolique.

Il est rappelé que l'objectif consiste à réaliser cinq logements aidés (3 PLAI et 2 PLUS). Cet aménagement permettra d'accueillir à l'horizon de début 2017 de nouveaux habitants dans le village et le projet établi par la société Promologis est particulièrement séduisant.

### **Discussion :**

M. Caroli et Mme Haïtce sont fortement contre : ça gâche le centre village, ils ont un autre projet, ils sont opposés à des logements sociaux à cet endroit. M. Caroli rappelle également son souhait d'une réunion publique où le projet serait présenté, voire d'autres. Il est répondu qu'une réunion publique sera effectivement organisée en temps opportun, et qu'à la connaissance de la municipalité, il n'existe pas d'autres projets, tout au plus des idées qui ne peuvent être qualifiées de projet.

M. Ruffié s'étonne pour sa part qu'un projet de logement social soit à ce point vilipendé par des personnes qui d'ordinaire en sont les promoteurs. Mme Haïtce indique qu'elle n'est pas opposée au principe de logement social, mais qu'elle réfute l'opportunité d'en réaliser à cet endroit.

Christian CAROLI compare la communication à Goyrans avec celle de la commune de Vigoulet-Auzil. L'équipe en place a été élue sur la base d'une profession de foi en grande partie identique à celle du conseil. Cette commune en était déjà à 6 réunions publiques en décembre 2014 et plus d'un tiers de la population participait à diverses commissions.

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser monsieur le maire à signer un bail emphytéotique avec la société Promologis, pour une durée de 50 ans

Pour	Contre	Abstentions
12	2 (Mme HAÏTCE, M. CAROLI)	

### **Point 16 : Questions diverses**

Véronique Haïtce demande pourquoi le point relatif à la modification simplifiée du POS a été retiré de l'ordre du jour. La raison en est que la modification peut être engagée par arrêté municipal et ne nécessite pas de délibération du conseil.

Elle demande également pourquoi on ne pourrait pas utiliser cette modification simplifiée pour modifier en même temps le statut du terrain d'une habitante dont le projet de division parcellaire a été retardé par l'annulation du PLU.

Daniel Michel explique que pour que ce soit une modification simplifiée (rapide, sans enquête publique), il fallait simplement modifier une zone U, et que l'on ne peut pas dans ce cadre créer de nouvelles zones urbanisables. La zone concernée figurera dans le PLU.

---

Signature du Maire :

Signature des adjoints et conseillers municipaux :